



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	32	13	4

**OBJET : 00-13 - PLAN LOCAL
D'URBANISME D'ANTIBES JUAN-LES-
PINS - MISE EN COMPATIBILITÉ -
PROJET BUS-TRAM ANTIBES SOPHIA
ANTIPOLIS - ADOPTION**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

886/13

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 21 MARS 2013

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 22 MARS 2013

Pour le Maire,
L'Attaché principal,


A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 14 mars 2013

Le jeudi 14 mars 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 07/03/2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Cléa PUGNAIRE, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Agnès GAILLOT, Mme Khéra BADAOU, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mme Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

M. Francis PERUGINI à M. Bernard MONIER
M. Patrick DULBECCO à M. Serge AMAR
Mme Angèle MURATORI à M. Georges ROUX
M. Audouin RAMBAUD à M. Jacques GENTE
M. André PADOVANI à Mme Françoise THOMEL
Mme Edith LHEUREUX à M. Yves DAHAN
Mme Yvette MEUNIER à Mme Nathalie DEPETRIS
Mme Marguerite BLAZY à M. Jean LEONETTI
Mme Marina LONVIS à Mme Jacqueline BOUFFIER
M. Jacques BAYLE à M. Alain CHAUSSARD
Mme Martine SAVALLI à M. Eric PAUGET
Mme Carine CURTET à M. Matthieu GILLI
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

Absents : Mme Anne-Marie DUMONT, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Jonathan GENSBURGER, Mme Pierrette RAVEL

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS

Rappel du Contexte

Pour faire face à l'évolution prévisible des besoins en déplacement, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis porte un projet de bus-tram, dont la mise en service est prévue à l'horizon 2016.

Destiné à changer en profondeur l'organisation des déplacements et à répondre aux défis du développement durable, ce nouveau dispositif assurera une desserte de proximité et régulière, en site propre, entre le pôle d'échanges d'Antibes et la technopole de Sophia Antipolis. Le service sera assuré par un véhicule routier moderne et à grande capacité.

Par adoption le 5 mai 2008 de son Plan de Déplacements Urbains, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) s'est engagée à réaliser cet équipement de transport en commun en site propre (TCSP).

En décembre 2008, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a validé le projet de TCSP de l'agglomération intégrant :

- un pôle d'échanges au niveau de la gare SNCF d'Antibes ;
- un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), dit bus-tram, reliant le pôle d'échanges d'Antibes à la technopole de Sophia Antipolis, son centre de remisage ;
- des parkings relais.

En 2009, la CASA a présenté un dossier d'appel à projets « Transports Urbains » lancé par l'État dans le cadre des actions du Grenelle de l'Environnement. Ce dossier a été retenu avec un accord de financement. L'objectif, pour honorer les engagements pris dans le cadre de l'appel à projet, est une mise en service du bus à haut niveau de service en 2016.

Le projet de bus-tram a fait l'objet d'une concertation préalable, du 2 mai au 10 juin 2011, puis d'une enquête publique, du 6 décembre 2012 au 17 janvier 2013.

Intérêt général de l'opération

Le projet comprend une voie dédiée (site propre) au bus-tram :

- sur un tronç commun de la gare ferroviaire d'Antibes jusqu'au quartier des Trois Moulins ;
- puis sur deux branches :
 - l'une vers le Nord, vers le quartier Saint-Philippe à Biot ;
 - l'autre vers l'Ouest, en direction de la future Zone d'Aménagement Concertée des Clausonnes à Valbonne.

Comme relevé par le commissaire enquêteur dans ses conclusions du 18 février 2013, ce projet permettra :

- d'apporter un service de transport public de qualité, tout en minimisant la dépense publique ;
- de desservir l'agglomération antiboise ;
- de desservir la technopole de Sophia Antipolis ;
- de réorganiser en profondeur les transports publics sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, par une meilleure prise en compte de l'intermodalité et la restructuration du réseau Envibus ;

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS

- de prévoir la mise en œuvre d'un tramway à terme, en préservant un itinéraire dont la pente est inférieure à 7% ;
- de travailler à l'insertion paysagère du projet, tant dans les zones urbaines que dans les zones de milieux naturels, sur lesquelles le maître d'ouvrage doit apporter une vigilance toute particulière.

En conséquence de l'aménagement prévu, une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Antibes est nécessaire, intégrant le déclassement d'Espaces Boisés Classés pour le franchissement du Vallon de la Valmasque.

Le commissaire enquêteur a porté un avis favorable sur cette mise en comptabilité, recommandant à la maîtrise d'ouvrage de :

- prendre en compte les remarques de l'Autorité environnementale sur les espèces végétales ;
- porter une attention particulière au report des emprises nécessaires à la plate-forme d'un futur tramway ;
- proposer aux communes d'Antibes et de Biot d'engager la révision de leurs Plan Local d'Urbanisme en vue de la restitution des parties en EBC non utilisées dès que leurs emprises seront connues.

L'avis favorable de la Commune permettra à la CASA de solliciter la Déclaration d'Utilité Publique auprès de Monsieur le Préfet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. et R.121-1 et suivants, L. et R.123-1 et suivants,

Vu la loi Littoral,

Vu la loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006,

Vu la loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,

Vu la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,

Vu le décret n° 2003-1169 du 2 décembre 2003 portant approbation de la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes (D.T.A.),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2011 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Sophia-Antipolis du 23 décembre 2011 approuvant le 2^{ème} Programme Local de l'Habitat portant sur la période 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Sophia-Antipolis du 5 mai 2008 approuvant le Schéma de Cohérence Territorial,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Sophia-Antipolis du 5 mai 2008 approuvant le Plan de Déplacements Urbains,

Vu la délibération de la CASA en date du 15 décembre 2008, par laquelle elle a décidé du principe de la réalisation d'une ligne de transport en commun en site propre,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-6, et R. 123-23, dans leur version en vigueur à la date à laquelle la mise en compatibilité a été prescrite,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 25 septembre 2012,

Vu le dossier de mise en compatibilité,

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le troisième volet de l'enquête : mise en compatibilité des PLU des communes d'Antibes et Biot, transmis par courrier en date du 1^{er} mars 2013 par la Préfecture des Alpes Maritimes.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Grands Travaux et Déplacements Urbains du 4 mars 2013,

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APRES que M. DUJARDIN et M. MOLINE ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des suffrages exprimés

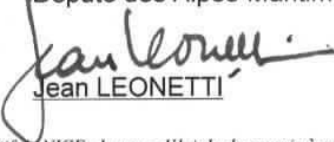
- **SE PRONONCE favorablement** sur la mise en compatibilité du PLU de la Commune d'Antibes Juan Les Pins dans le cadre du projet de bus-tram Antibes Sophia Antipolis ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute décision afférente à cette mise en compatibilité.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.00-13 - PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANTIBES JUAN-LES-PINS - MISE EN COMPATIBILITÉ - PROJET BUS-TRAM ANTIBES SOPHIA ANTIPOLIS - ADOPTION -

Date de transmission de l'acte : 22/03/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 22/03/2013

Numéro de l'acte : DCM886-13 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20130314-DCM886-13-DE

Date de décision : 14/03/2013

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes